

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 Nîmes

Nîmes, le 09/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COMMUNAUTE AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

3 rue du Colisée - Le Colisée
30000 Nîmes

Références : -

Code AIOT : 0006605018

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/05/2026 dans l'établissement COMMUNAUTE AGGLOMERATION NIMES METROPOLE implanté Lieu-dit Les Eugnes 30190 Sainte-Anastasie. L'inspection a été annoncée le 10/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est effectuée pour vérifier le respect de la prescription de l'arrêté préfectoral n°2023-073-DREAL de mise en demeure du 20 décembre 2023, dont le délai a été prolongé par courrier préfectoral en date du 3 février 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNAUTE AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

- Lieu-dit Les Eugnes 30190 Sainte-Anastasie
- Code AIOT : 0006605018
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation de la déchetterie située au lieu-dit « Les Eugnes », RD18, sur la commune de Sainte Anastasie a été autorisée par la délivrance au S.I.V.U. LES PEYRIERES, du récépissé de déclaration n°00.044N du 13 mars 2000 au titre de la rubrique 2710-2 (déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, dont le siège est situé 3, rue du Colisée, immeuble le Colisée 30947 Nîmes cedex 9, a succédé au S.I.V.U. LES PEYRIERES pour l'exploitation de cette déchetterie par récépissé de sa déclaration de changement d'exploitant délivré le 24 janvier 2011. Le récépissé de déclaration d'antériorité n°13.151N du 7 août 2013, abrogeant et remplaçant le récépissé n°13.119N du 28 juin 2013, permet à la déchetterie d'être exploitée sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 (déchets non dangereux), pour un volume maximal susceptible d'être présent de 430 m³ et sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2710-1 (déchets dangereux) pour une quantité maximale de déchets susceptible d'être présents de 6,53 t. La déchetterie est implantée sur une partie de la parcelle n°595/section AI de la commune de Sainte Anastasie. Les premières habitations se situent à environ 300 mètres du site. Elle collecte les déchets des particuliers et des professionnels.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositif de confinement des eaux d'extinction	AP de Mise en Demeure du 20/12/2023, article 1.	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a conduit à constater la mise en place, sur le site de la déchetterie de Sainte-Anastasie, d'un bassin permettant de recueillir et d'assurer le confinement des eaux d'extinction et des eaux pluviales susceptibles d'être polluées lors d'un sinistre afin que celles-ci soient récupérées ou traitées, répondant ainsi à la prescription de la mise en demeure du 20 décembre 2023, qui peut être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositif de confinement des eaux d'extinction

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/12/2023, article 1.
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des risques de pollution
Prescription contrôlée :

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, dont le siège est situé 3 rue du Colisée - Le Colisée - 30947 Nîmes, exploitant une déchetterie sise Lieu-dit Les Eugnes sur la commune de Sainte-Anastasie, est mise en demeure, pour ce site, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- de respecter les dispositions de l'article 29 > IV. de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé, en équipant la déchetterie d'un dispositif permettant de recueillir et d'assurer le confinement des eaux d'extinction et des pluviales susceptibles d'être polluées afin que celles-ci soient récupérées ou traitées, de manière à prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

Constats :

Il a été constaté la présence, au Sud-Ouest du site, dans l'emprise de la déchetterie, d'un bassin étanché par une géomembrane. Ce bassin, accessible seulement au niveau de l'aire de service, est équipé d'une rampe d'accès pour son entretien et la sécurité.

Son dimensionnement de 150 m³ a été justifié dans le PAC transmis en date du 26/01/2026, par rapport aux besoins en eaux d'extinction d'incendie du site calculés selon le document technique D9A.

Les réseaux de collecte des eaux issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées des quais supérieurs de déchargement, de l'aire de service et des voiries internes se rejettent dans ce bassin, équipé en aval d'un ouvrage béton avec bac de décantation et une vanne de confinement. Cette vanne est maintenue ouverte en conditions normales pour préserver la capacité de rétention du bassin en cas de pluies. Les eaux pluviales sont alors rejetées dans le fossé longeant la déchetterie après pré-traitement dans un séparateur d'hydrocarbures. En cas de sinistre (incendie, déversement accidentel), la vanne est fermée manuellement.

Les modalités de fermeture de cette vanne en cas de sinistre sont décrites dans une consigne présente dans le cahier d'exploitation mis à la disposition du personnel ainsi que dans le plan de défense incendie du site, conservés sur le site, qui ont été présentés à l'Inspection.

Le plan du site destiné à faciliter l'intervention du service d'incendie et de secours a été mis à jour avec l'implantation de ce bassin et la localisation de la vanne martellière.

L'exploitant a déclaré que le personnel sera formé très prochainement à cette manœuvre.

Les faits constatés répondent aux prescriptions de la mise en demeure qui peut être levée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure